Ville de
MARGNY-lès-Compiègne

SERVICES TECHNIQUES

N° : ST/177/2026 p

Travaux

192 rue Jean Jaurès

ACTIVE HABITAT

Affiché le 23/10/26.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

ARRÊTE MUNICIPAL

****

Le Maire de la Ville de MARGNY-Lès-COMPIEGNE
Vu les articles L 2211-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités,
Vu les articles R130-2, R250-1 du Code de la Route,
Vu l'article 417-10 du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2025, modifié portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement

Considérant que des travaux de remplacement des tuiles faitières doivent avoir lieu au 192 rue Jean Jaurès, par l'entreprise ACTIVE HABITAT
Considérant qu'il convient d'utiliser un échafaudage, et de veillez à la sécurité des usagers de la route et des riverains,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **L'entreprise ACTIVE HABITAT installera un échafaudage sur une surface de 8 m², le stationnement sera interdit sur 1 place, face au 192 rue Jean Jaurès, du lundi 02 novembre 2026 au mercredi 04 novembre 2026.**

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la réglementation du stationnement sera mise en place par le demandeur, apposés de l'arrêté correspondant.

ARTICLE 3 : Toutes les dégradations devront faire l'objet d'une remise en état à l'identique sous un délai de 30 jours maximum et à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Les contrevenants seront verbalisés selon les dispositions légales, article R 417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des propriétaires, article R325-1 du code de la route.

ARTICLE 5 : Le demandeur – titulaire de cette autorisation – devra s'acquitter d'un droit fixe forfaitaire de 35 € et 0,73 € par m² et par jour et de 6.60€ par emplacement et par jour (votés par le Conseil Municipal par délibération du 10 décembre 2024). Tout arrêté demandé et non annulé par écrit 72 heures avant la date d'exécution des travaux sera facturé au demandeur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Margny-lès-Compiègne, le mardi 13 octobre 2026.

Pour le Maire et par délégation,

Hajar MIRZAK
Directrice des Services Techniques et Urbanisme

MAIRIE DE MARGNY-lès-COMPIÈGNE (OISE)

Hôtel de Ville - 117 Avenue Octave Butin - BP 90109 - 60281 Margny-Lès-Compiègne Cedex
Tél. 03.44.90.73.00 - Fax. 03.44.83.23.95 - www.mairie-margnylescompiegne.fr